

**SYNDICAT MIXTE DU RUISSEAU DES ECHETS  
ET DU RAVIN DES PROFONDIÈRES**

**Comité syndical du 19 DECEMBRE 2022  
Procès-verbal**

Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (5/8)	Présent	Absent		Présent	Absent
Christine PEREZ	X		Valérie NOIRAY		X
Elodie BRELOT	X		Jean-Michel LADOUCE	X	
Corinne SAVIN	X		Pierre GOUBET		X
Jean-Luc DESVIGNES	X		Christian JUFFET	X	
Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (0/2)					
Laurence RAVEROT		X			
Gérard RAPHANEL		X			
Communauté de Communes de la Dombes (1/2)					
Ludovic LOREAU		X			
Henri CORMORECHE		X			

  

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Corinne SAVIN	50 %	12	6	6

Madame la Présidente rappelle que cette séance plénière fait suite à une première convocation du comité syndical en date du 13/12/2022 qui n'a pas pu se dérouler faute de quorum. L'ordre du jour étant identique à la séance du 13/12/2022 le quorum n'est aujourd'hui pas requis.

**I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Corinne SAVIN est désignée secrétaire de séance

**II- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2022**

Le compte rendu de la séance plénière du 20 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame la Présidente profite de l'approbation du compte rendu pour informer que la 3CM en plus du recours déposé devant le tribunal administratif de Lyon contre la délibération du 20/03/2020 a également fait un recours contre l'arrêté Préfectoral du 14/10/2021 arrétant les nouveaux statuts du comité syndical. Elle explique que la 3CM a également demandé à Madame la Préfète d'engager une procédure de retrait du syndicat mixte. Dans le cadre de cette procédure elle informe que le Président de la 3CM, et elle-même, ont été convoqués et entendus en présence des services préfectoraux, dont le secrétaire général de préfecture, par la formation restreinte de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) composée d'élus afin de faire valoir leur position respective sur ce dossier.

La commission s'est prononcée par 4 voix pour 3 contre et 3 abstention en faveur du retrait de la 3CM du syndicat. Cet avis « partagé » de la formation restreinte n'a pas permis à Madame la Préfète de se prononcer. Elle a décidé d'attendre la décision du tribunal administratif qui devrait intervenir fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

### III- AFFAIRES GENERALES

#### a) Assurance / validation du contrat Groupama

##### Délibération D-20221219-07

Madame la Présidente informe que l'assureur GROUPAMA a unilatéralement résilié au 31/12/2022 l'ensemble des contrats d'assurance VILLASSUR en cours dans les collectivités ceux-ci étant devenus obsolètes. Sur la base d'une analyse des risques et une mise à jour des statuts des collectivités et EPCI de nouveaux contrats ont été élaborés. Le contrat en responsabilité civile du syndicat mixte transféré initialement du syndicat de communes n'a pas fait exception à la règle.

Il est ainsi proposé au comité syndical un nouveau contrat plus protecteur pour un montant légèrement supérieur au contrat initial passant d'une cotisation annuelle de 1 026.01 € TTC/an à une cotisation de 1 258.34 € TTC/an. Ce contrat couvre la responsabilité générale de l'EPCI dans l'exercice de la compétence GEMAPI, mais également la protection juridique et la défense pénale et le recours à agents et élus.

Suite à cette présentation

#### **LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

##### **A l'unanimité**

1/ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer avec GROUPAMA un contrat d'assurance « VILLASSUR » d'un montant annuel de 1 258.34 € TTC/an avec prise d'effet au 01/01/2023 couvrant la responsabilité générale de l'EPCI dans l'exercice de la compétence GEMAPI, mais également la protection juridique et la défense pénale et le recours à agents et élus.

### IV- AFFAIRES FINANCIERES

#### a) Etude / état de l'ovoïde

##### Délibération D-20221219-08

Madame la Présidente rappelle que l'étude de définition actuellement en cours réalisée par le bureau d'étude SEPIA CONSEILS nécessite une connaissance technique de l'ovoïde pour déterminer avec précision les enjeux financiers qui y sont liés. Cette étude spécifique n'étant pas incluse dans l'étude de définition elle propose à l'assemblée de l'autoriser à lancer une consultation dont les grandes lignes du cahier des charges seraient :

Objet : inspection, auscultation, diagnostic et préconisations de travaux

L'objectif de l'étude est de diagnostiquer la structure de l'ovoïde de 3 km et de son terrain encaissant afin d'effectuer des préconisations de travaux optimisées tant techniquement que financièrement et hiérarchisées

Missions :

- faire un relevé exhaustif de tous les désordres structurels de l'ovoïde qui peuvent, à plus ou moins long terme, porter atteinte à la stabilité de l'ouvrage,
- faire un relevé de l'état des regards d'accès à l'ovoïde
- relever et qualifier tous les rejets visibles dans l'ovoïde
- qualifier l'environnement du collecteur enterré et les risques éventuels associés
- proposer les grands principes de réhabilitation nécessaires le cas échéant
- hiérarchiser les interventions dans le temps en fonction du degré d'urgence,

- établir un coût estimatif des travaux.

Il sera attendu en plus du rapport de synthèse un jeu de plans de localisation et un dossier photographique des regards, des désordres et des rejets dans l'ovoïde.

Il est proposé également de déterminer le tracé de l'ovoïde.

Suite à cette présentation

### **LE COMITE SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité**

**1/ APPROUVE** les objectifs de l'étude telle que présentée

**2/ AUTORISE** la Présidente à procéder à la consultation des entreprises qui donnera lieu en séance plénière au choix du bureau d'étude en charge de l'inspection, de l'auscultation, du diagnostic et des préconisations de travaux des 3 kms de l'ovoïde.

**3/ AUTORISE** la Présidente à déposer des demandes de subventions pour le financement de l'étude et à signer tous les documents nécessaires à ces démarches.

### **V- INFORMATION**

a) **Demande par la 3CM de retrait du syndicat / information**

Ce point a été évoqué au point II lors de l'approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2022.

La séance est levée à 18h45

La Présidente

Christine PEREZ



La secrétaire de séance

Corinne SAVIN

A blue ink signature of Corinne SAVIN.